



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

82^e séance plénière
Mardi 8 décembre 1998, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Operti (Uruguay)

*En l'absence du Président, M. Chkheidze (Géorgie),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 52 de l'ordre du jour

Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de renvoyer l'examen de ce point à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de ce point et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 52 de l'ordre du jour.

Point 53 de l'ordre du jour

L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de renvoyer l'examen de ce point à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de ce point et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 53 de l'ordre du jour.

Point 54 de l'ordre du jour

Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de renvoyer l'examen de ce point à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de ce point et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 54 de l'ordre du jour.

Point 55 de l'ordre du jour

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre qu'aucune demande n'a été faite pour que ce point soit examiné à la présente session.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de ce point et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 55 de l'ordre du jour.

Point 56 de l'ordre du jour

Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de ce point et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Ainsi s'achève notre examen du point 56 de l'ordre du jour.

Point 20 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions

Projets de résolution (A/53/L.31, A/53/L.64)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Sénégal qui va présenter le projet de résolution A/53/L.64.

M. Ka (Sénégal) : Je voudrais, au nom du Groupe africain, soumettre à l'appréciation de l'Assemblée générale, au titre du point 20 b) de l'ordre du jour, le projet de résolution A/53/L.64 sur l'assistance spéciale aux pays d'Afrique centrale et orientale accueillant des réfugiés, des rapatriés et des déplacés. Ce projet, de type procédural, reprend en grande partie le langage adopté par la résolution 52/169 B du même titre.

Le mérite du projet réside aussi, cette année, dans le fait que l'assistance spéciale s'adresse non seulement aux pays d'Afrique centrale mais également aux pays d'Afrique orientale accueillant des réfugiés, des rapatriés et des déplacés. Le projet note que ces pays, qui sont confrontés à un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées, font également partie des pays les moins avancés donc dans une situation économique des plus critiques.

Malgré les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, les institutions du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ainsi que l'Organisation de l'unité africaine, la situation de ces réfugiés reste des plus précaires et il est urgent d'améliorer leurs conditions de sécurité dans la région.

Tout en remerciant les pays d'Afrique centrale et orientale qui ont consenti des sacrifices immenses en accueillant ces réfugiés, le Groupe africain a estimé que l'aide humanitaire destinée à ces réfugiés et personnes déplacées devrait être augmentée substantiellement, compte tenu de l'ampleur des besoins et des conditions propices à un redressement durable de leur situation.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée félicite le Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés pour

appeler l'attention de la communauté internationale sur la situation des réfugiés dans les pays d'Afrique centrale et orientale et remercie les États, les organisations, les institutions et les organisations non gouvernementales qui ont fourni une aide financière ou matérielle à ces réfugiés.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée demande aux gouvernements de la région d'offrir au personnel des Nations Unies et au personnel humanitaire, la possibilité d'accéder, sans risques et restrictions, aux populations dans le besoin, conformément au droit international humanitaire.

Le projet de résolution, que j'ai le plaisir de présenter au nom du Groupe africain, a été négocié avec les représentants des pays donateurs ainsi que d'autres parties intéressées. Les États-Unis d'Amérique et l'Inde se sont portés coauteurs du projet A/53/L.64 et nous les remercions au nom de l'Afrique, et nous demandons à l'Assemblée d'adopter ce projet par consensus.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Mauritanie qui va présenter le projet de résolution A/53/L.31.

M. Ould Mohamed (Mauritanie) (*interprétation de l'arabe*) : J'ai le plaisir de présenter le projet de résolution intitulé «Assistance humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays» (A/53/L.31).

J'informe tout d'abord l'Assemblée générale qu'outre les pays énumérés dans le document A/53/L.31, les pays suivants se sont portés coauteurs : la Chine, les Comores, Djibouti, l'Inde, l'Italie et la Mauritanie.

Je voudrais présenter certains des éléments clefs de ce projet de résolution.

Aux premier et deuxième alinéas du préambule, l'Assemblée rappelle toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social relatives à l'assistance d'urgence à la Somalie.

Au quatrième alinéa du préambule, il est pris note des efforts que le Secrétaire général continue de déployer pour aider les Somaliens à rétablir la paix et à assurer la réconciliation nationale.

Le projet de résolution fait référence au rapport du Secrétaire général (A/53/344) à son septième alinéa du préambule. Il y est constaté que la précarité de l'infrastructure

de l'État empêche la réconciliation en Somalie et qu'il faut que les institutions soient créées et remises en état afin de permettre la reconstruction du pays. L'Assemblée rappelle également qu'il importe que la résolution 47/160 soit appliquée.

Au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée exprime sa gratitude à tous les États et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont aidé la Somalie.

Aux paragraphes 2 et 3 du dispositif, l'Assemblée sait gré au Secrétaire général, à l'Organisation de l'unité africaine, à la Ligue des États arabes, à l'Union européenne, à l'Organisation de la conférence islamique, aux pays de l'Autorité intergouvernementale sur le développement, du Mouvement des pays non alignés, entre autres, des efforts qu'ils déploient en vue de remédier à la situation en Somalie.

Aux paragraphes 6, 7 et 8 du dispositif, il est indiqué que c'est le peuple somalien qui est le principal responsable du relèvement du pays et un appel lui est lancé pour qu'il aboutisse à une réconciliation nationale qui permette de passer de la phase des secours à celle de la reconstruction et du développement.

L'Assemblée lance également un appel à la Somalie pour qu'elle respecte pleinement la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies et garantisse son entière liberté de circulation dans l'ensemble du pays.

Enfin, aux paragraphes 9 et 11 du dispositif, l'Assemblée demande au Secrétaire général de continuer à mobiliser une assistance humanitaire internationale en faveur de la Somalie et un soutien international pour le relèvement et la reconstruction et de présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-quatrième session.

Pour terminer, au nom des auteurs, je souhaite remercier tous les pays qui ont contribué à l'élaboration de ce projet de résolution qui, espérons-le, sera adopté par consensus, comme cela a été le cas les années précédentes pour des projets similaires.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen des projets de résolution figurant dans les documents A/53/L.31 et A/53/L.64.

L'Assemblée va tout d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.31, intitulé «Assistance humanitaire à

la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution A/53/L.31 est adopté (résolution 53/1 M).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.64, intitulé «Assistance spéciale aux pays d'Afrique centrale et orientale accueillant des réfugiés, des rapatriés et des déplacés».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution A/53/L.64 est adopté (résolution 53/1 N).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec la phase actuelle de notre examen du point 20 b) de l'ordre du jour.

Point 43 de l'ordre du jour

La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

Rapport du Secrétaire général (A/53/564)

Projet de résolution (A/53/L.57)

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/732)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Venezuela, qui va présenter le projet de résolution A/53/L.57.

M. Arcaya (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom de l'Argentine, du Canada, du Chili, des États-Unis, de la France et du Venezuela, qui font tous partie du Groupe des Amis du Secrétaire général pour Haïti, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/53/L.57 dont l'Assemblée est saisie.

Les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution : l'Allemagne, l'Autriche, la Barbade, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, la Fédération de Russie, la Finlande, la Grenade, la Grèce, Haïti, l'Irlande,

l'Italie, la Jamaïque, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Suriname et Trinité-et-Tobago.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée rend hommage au peuple de Haïti pour les efforts constants qu'il déploie dans sa recherche d'une démocratie solide et durable, dans la justice et la prospérité économique. De même, elle approuve le rôle que continuent de jouer le Secrétaire général et l'Organisation des États américains dans leurs efforts en vue de favoriser le progrès politique en Haïti.

Elle se félicite également des efforts que les États continuent de déployer en vue d'apporter une aide humanitaire et une coopération technique au peuple haïtien, et approuve pleinement la contribution que la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), son directeur exécutif et son personnel, ainsi que la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) apportent à l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice au plein exercice des droits et au rétablissement complet de la démocratie constitutionnelle en Haïti.

S'y trouve également reflétée la préoccupation de la communauté internationale face à l'impasse politique due à l'absence de Premier Ministre pendant 18 mois, ce qui porte atteinte au développement et à la consolidation des institutions démocratiques en Haïti. À cet égard, un appel est lancé aux autorités et aux dirigeants politiques haïtiens pour qu'ils poursuivent la recherche d'un règlement qui mette un terme à la crise actuelle.

Le projet de résolution accueille avec satisfaction la recommandation formulée par le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti tendant à proroger le mandat de la composante Organisation des Nations Unies de la Mission civile internationale en Haïti jusqu'au 31 décembre 1999. En outre, il réaffirme l'engagement de continuer à fournir une coopération technique, économique et financière à Haïti, en vue d'appuyer et de promouvoir le développement économique et social et de renforcer les institutions chargées d'administrer la justice et de garantir la démocratie, le respect des droits de l'homme, la stabilité politique et le développement économique.

La présence des Nations Unies en Haïti par l'intermédiaire de sa composante Mission civile internationale en Haïti et Mission de police civile en Haïti ne constitue pas en soi une garantie que les difficultés que connaît la société haïtienne seront réglées dans les plus brefs délais. Cepen-

dant, le Venezuela est convaincu que c'est avec l'appui fourni par ces institutions et par la communauté internationale dans son ensemble que Haïti progressera sur la voie de la consolidation démocratique, dans un climat de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les succès remportés dans certains domaines en sont la preuve.

Retirer la présence internationale en Haïti en ce moment reviendrait à inverser le processus de renforcement institutionnel qui, quoique encore fragile, a donné des résultats. La présence de la MICIVIH demeure déterminante dans ce processus. C'est pourquoi nous sommes convaincus qu'en adoptant ce projet de résolution, nous appuierons la poursuite du renforcement des institutions haïtiennes et, en fin de compte, la consolidation de la démocratie en Haïti.

M. Manz (Autriche) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne, les pays de l'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne : la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et le pays associé Chypre, ainsi que les pays de l'Association économique de libre échange membres de l'Espace économique européen : l'Islande et le Liechtenstein se rallient à cette déclaration.

Quelques semaines après la restauration de l'autorité démocratique en Haïti en 1994, l'Union européenne a rejoint les efforts internationaux pour soutenir et renforcer le processus démocratique dans ce pays. Comme démocratisation et bonne gouvernance constituent des priorités clefs pour l'Union, nous nous sommes engagés à aider Haïti à édifier des institutions démocratiques, à réformer son système judiciaire et à créer un service public efficace. Ainsi, l'Union finance des projets dans les domaines correspondants.

Dans ce contexte, je voudrais mentionner les programmes de l'Union d'appui à l'ajustement structurel pour les ministères gouvernementaux et notre contribution substantielle à l'établissement de la Commission du droit et de la justice.

En outre, des moyens considérables ont été mis à disposition au titre de l'aide d'urgence, des programmes de relèvement destinés à reconstruire l'infrastructure et la capacité de génération d'énergie, ainsi que nombre de projets de moindre envergure. L'Union européenne est le bailleur de fonds le plus important en Haïti, et les contributions du budget de la Communauté européenne s'élèvent à environ 300 millions d'ECU (351 millions de dollars des

États-Unis), en plus de l'assistance individuelle des États membres.

L'Union européenne exprime sa grave préoccupation à l'égard de la crise constitutionnelle persistante comme à l'égard de l'impasse politique en Haïti et de leurs répercussions sur le processus de relèvement, de reprise économique et de développement, qui bénéficieraient énormément d'une stabilisation politique. Nous aimerions souligner que l'assistance extérieure, ainsi que les investissements publics et privés, ne peuvent produire des résultats durables que si une bonne gouvernance et l'état de droit pourvoient les conditions nécessaires pour garantir le progrès économique et social. Autrement, les efforts fournis et les ressources investies seront considérés comme gaspillés avec des conséquences négatives pour l'appui et les investissements futurs.

L'Union européenne a exprimé sa satisfaction quant à la tenue d'élections libres et régulières en 1995 et 1996. Nous étions toutefois préoccupés par l'atmosphère dans laquelle le processus électoral s'est déroulé en 1997. La situation politique qui a suivi la démission du Gouvernement ne s'est pas améliorée depuis, ce qui donne lieu à la plus grande préoccupation. Nous déplorons le fait qu'en 18 mois, aucun progrès n'ait été fait pour mettre fin à l'impasse politique et pour permettre la nomination d'un Premier Ministre et la formation d'un nouveau gouvernement.

L'Union européenne déplore également le fait que les élections prévues pour le mois de novembre 1998 aient à nouveau été reportées et qu'aucune autre date n'ait été fixée à ce jour. Nous aimerions profiter de cette occasion pour lancer un appel aux autorités haïtiennes concernées et à ceux qui assument la responsabilité politique pour qu'ils permettent au peuple haïtien d'exprimer ses vœux dès que possible dans le cadre d'élections libres, régulières et transparentes, offrant aux citoyens la plus large gamme d'opinions et de choix, afin de renforcer leur confiance dans le processus démocratique. À cet égard, nous aimerions souligner l'importance des règles et procédures démocratiques, qui doivent être adoptées d'un commun accord dans les meilleurs délais.

J'aimerais aussi réitérer que l'Union européenne est prête à accorder une assistance électorale dès que le Gouvernement et les partis politiques seront arrivés à un consensus quant à l'organisation des élections.

Haïti se trouve parmi les pays les plus pauvres du monde. Une décennie de désordres sociaux et politiques a conduit à la chute de l'économie haïtienne et a sérieusement atteint le tissu social. Une grande majorité des Haïtiens

vivent en dessous du seuil de pauvreté absolue. Les conditions de vie du peuple sont déplorables. La dégradation de l'environnement et les catastrophes naturelles, telles que le récent ouragan Georges, ont contribué à une détérioration accrue. Malgré des signes encourageants, l'économie n'a pas encore été relancée depuis que l'autorité démocratique a créé de nouvelles occasions de reprise en 1994.

L'absence d'un gouvernement fonctionnel et la faiblesse des institutions en Haïti ont des conséquences négatives sur la justice et l'ordre public et, dans ce contexte, pour la protection, le respect et la promotion des droits de l'homme. Bien que des progrès aient été enregistrés dans divers domaines, le système judiciaire et la police nationale haïtienne ne fournissent pour le moment que des services limités à la population. Ils dépendent encore largement de l'assistance extérieure en ce qui concerne leur réforme, leur restructuration, leur renforcement ainsi que la formation du personnel.

L'Union européenne souligne que des progrès tangibles dans la mise en oeuvre de la réforme judiciaire, en vue de l'établissement d'un système judiciaire indépendant, impartial et efficace, constituent un élément crucial dans le processus de démocratisation et sont fondamentaux pour le maintien du fonctionnement d'une police démocratique ainsi que pour la lutte contre l'impunité. Nous lançons donc un appel aux autorités haïtiennes concernées pour qu'elles accordent la plus haute priorité au processus de réforme judiciaire.

Face à une situation de désordre accru et de crime armé, ainsi qu'à une expansion du trafic de drogues et, de temps à autre, à des troubles civils, la police haïtienne s'est efforcée de faire régner la discipline et de sanctionner les abus. Toutefois, nous continuons d'être gravement préoccupés par des rapports faisant état d'exécutions extrajudiciaires, de mauvais traitements, de brutalités et d'implications dans le trafic de drogues ou autres délits criminels de la part de la police. L'union européenne encourage les autorités de la Police nationale haïtienne à prévenir fermement le personnel de la police que les violations des droits de l'homme, en particulier celles ayant trait au recours illégal, injustifié ou excessif à la force, auront des conséquences graves pour les coupables.

L'Union européenne note avec regret la persistance des irrégularités dans le système pénitentiaire, y compris la détention d'individus pour des sentences déjà échues, des mauvais traitements des détenus, un nombre très élevé de détenus non condamnés, ainsi que des conditions sanitaires désastreuses. À cet égard, nous prenons note avec intérêt de

l'établissement du Bureau de supervision des détentions provisoires au pénitencier national de Port-au-Prince et encourageons une extension de ce programme, ce qui représenterait un pas important dans le processus de restructuration du système pénitentiaire.

Pour toutes ces raisons, la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH), dont le mandat a été récemment prolongé par le Conseil de sécurité par sa résolution 1212 (1998), la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) de l'ONU et l'Organisation des États américains, le Programme des Nations Unies pour le développement et une série de programmes bilatéraux continuent de jouer un rôle indispensable en Haïti.

L'Union européenne appuie pleinement les efforts complémentaires de la MIPONUH et de la MICIVIH destinés à renforcer et former une force professionnelle de Police nationale entièrement opérationnelle, à promouvoir le respect des droits de l'homme de la part du personnel de police et à améliorer les relations entre la police, les communautés et l'appareil judiciaire.

Nous exprimons notre appréciation à la MICIVIH pour son travail précieux destiné à améliorer le respect des droits de l'homme par une surveillance et une assistance technique à la force de police, l'administration pénitentiaire, le système judiciaire et le Bureau du Protecteur du citoyen, permettant de consolider la démocratie et de contribuer à la réforme comme au renforcement du système judiciaire. Nous félicitons également la MICIVIH pour son rôle actif en tant qu'organisateur et promoteur de programmes fructueux en matière d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme.

L'Union européenne appuie donc l'extension de la composante ONU de la MICIVIH pour une période d'un an avec son présent mandat et un niveau de personnel, tel que proposé par le Secrétaire général et sollicité précédemment par le Président d'Haïti. Les États membres de l'Union européenne se sont également portés coauteurs de ce projet de résolution.

Mme Aguiar (République dominicaine) (*interprétation de l'espagnol*) : Dans un des ouvrages les mieux documentés sur la région des Caraïbes et particulièrement apprécié, qui s'intitule «El Caribe, frontera imperial», l'ancien président et écrivain dominicain, M. Juan Bosch, analyse les relations historiques délicates des peuples des Caraïbes avec les grandes puissances impériales pendant une période s'étendant sur plus de 500 ans. L'auteur précise que ce système de coexistence a, dans bien des cas, donné lieu à

des affrontements malheureux, qui ont marqué notre région du sceau unique d'histoires fragmentées, de cultures et de langues différentes, même si notre région a toujours aspiré à l'unité dans la diversité.

Ces dernières années ont donné le jour à des relations de plus en plus étroites, à un resserrement des liens qui nous unissent en tant que région, reconnaissance implicite que nous partageons un destin commun. En effet, les pays de notre région de l'hémisphère de l'Amérique latine et des Caraïbes se sont attachés, de manière pratiquement simultanée, à coordonner au fil des ans leurs activités afin de préserver et de consolider la démocratie, la justice et les droits de l'homme. Nous avons renforcé nos capacités et intensifié nos efforts en vue de promouvoir l'application de réformes démocratiques aux niveaux régional et local, de protéger les droits des travailleurs migrants et de leurs familles, d'améliorer les capacités de nos systèmes judiciaires et éducatifs pour répondre aux besoins de nos peuples et encourager l'existence de sociétés civiles bien ancrées et actives.

Nous sommes attachés à défendre la démocratie face aux graves menaces que représentent la corruption, le terrorisme et les drogues illicites, tout en encourageant également la paix et la sécurité entre nos nations, conscients que nous sommes que notre attachement aux principes démocratiques nous permettra de créer une région qui partage des valeurs communes et est unie dans la diversité.

La délégation de la République dominicaine s'est attachée à décrire certaines des politiques que nous nous efforçons de développer et de renforcer au niveau de la région pour souligner que l'avenir de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti a en réalité un caractère manifestement régional qui nous lie. Il convient ici de rappeler les paroles prononcées par le Secrétaire général de l'Organisation des États américains à l'occasion de la réunion spéciale des ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Port-au-Prince, en 1995 :

«Notre région doit offrir une assistance à la suite des événements qui se sont déroulés en Haïti. De la sorte, nous manifesterons une fois de plus notre attachement à l'objectif qui consiste à édifier un Haïti démocratique et prospère. En réalité, nous souscrivons à un pacte d'appui à la démocratie dans les Amériques».

C'est en se fondant sur ces réalités que la République dominicaine et Haïti, en tant que pays voisins ayant une frontière commune, ont intensifié et renforcé leurs relations

de coopération et d'amitié en concluant une série d'accords d'échange technique dans les domaines du tourisme, de l'agriculture, du commerce et des investissements, des sports, de même que des accords sur l'immigration. C'est dans ce nouveau contexte de nos relations bilatérales qu'un Président dominicain s'est rendu pour la première fois en l'espace de 50 ans dans la République voisine d'Haïti. Cet événement s'ajoutant aux accords auxquels nous sommes parvenus, témoigne de la détermination et des efforts que nos Gouvernements ont déployés dans le but de tracer ensemble la voie idéale à suivre pour résoudre nos problèmes communs.

Le Secrétaire général de l'ONU, dans son rapport A/53/564, reconnaît les efforts que les autorités haïtiennes ont consentis avec l'appui précieux de la MICIVIH, pour améliorer le respect des droits de l'homme. Dans ses activités destinées à soutenir les efforts du Gouvernement haïtien, la MICIVIH a mené cette année un large éventail d'activités dans les domaines de la supervision et de l'assistance technique à l'intention de la police, de ceux qui administrent la justice et du Bureau du Protecteur du citoyen, ainsi que pour toute une série de programmes destinés à promouvoir les droits de l'homme.

Dans les informations générales sur la situation en Haïti, de mars dernier, la Commission interaméricaine des droits de l'homme reconnaît que le Gouvernement haïtien s'est montré respectueux vis-à-vis de la légitimité des droits de l'homme. Et bien que des problèmes de cet ordre persistent toujours, la Commission elle-même convient que dans la majorité des cas, ils sont dus à des insuffisances structurelles héritées du passé. De même, la Commission interaméricaine des droits de l'homme rend hommage aux progrès réalisés dans ce sens grâce à la création du Bureau de l'Inspecteur général, chargé d'enquêter sur les abus commis par les agents de police, et grâce à l'ouverture de l'École de la magistrature et de l'unité pénale nationale chargées d'apporter une assistance dans les cas de procès relatifs à des violations des droits de l'homme.

En dépit de ces progrès, le 6 novembre 1998, dans une lettre adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président Préval reconnaît que la tâche de consolidation institutionnelle entreprise dans la République d'Haïti n'est pas encore terminée. Il faut donc, à ce stade, que la MICIVIH adapte son mandat aux besoins actuels de renforcement des institutions démocratiques qui favorisent l'apparition d'un climat propice à la consolidation, à long terme, de la démocratie institutionnelle en Haïti.

Compte tenu de tous ces faits et du fait que le Conseil de sécurité a décidé, le 25 novembre dernier, par sa résolution 1212 (1998), de proroger le mandat de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) jusqu'au 30 novembre 1999, la délégation de la République dominicaine estime que nous avons ici une très bonne occasion d'approuver le projet de résolution A/53/L.57. Nous réaffirmerons ainsi notre détermination de rechercher la légitimité et la nécessité d'ériger un avenir de coexistence, de solidarité et de progrès pour tous les Haïtiens. En officialisant cet engagement futur, nous nous acquitterons de notre devoir qui consiste à miser pour l'avenir de la démocratie en Haïti.

La République dominicaine est d'avis que la communauté internationale assume une responsabilité fondamentale dans les actes des gouvernements et des peuples. Pour cette même raison, nous veillons de façon directe à ce qu'aussi bien les organismes internationaux que leurs États membres contribuent à cette entreprise collective en faveur de la démocratie et d'une «institutionnalité» renforcée en Haïti. Les prochaines générations se souviendront de l'Assemblée générale pour sa capacité de direction, sa vision et sa détermination qui auront guidé l'orientation politique d'Haïti vers de nouveaux horizons de paix et de développement. Pour le bien même d'Haïti et de notre Amérique tout entière.

(L'orateur poursuit en français)

Albert Camus a dit :

«Si l'homme échoue dans ses tentatives de concilier la justice et la liberté, il échoue en tout.»

Si Haïti échoue, ce sera aussi notre faillite.

M. Giroux (Canada) : J'ai l'honneur de prendre la parole dans le cadre du débat sur le point 43 de l'ordre du jour intitulé «La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti». Au terme de ce débat, l'Assemblée générale sera appelée à prendre une décision sur le projet de résolution A/53/L.57, qui, nous l'espérons, sera unanime.

Je voudrais, tout d'abord, exprimer notre appréciation et nos remerciements au personnel de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), qui, sous la direction de Monsieur Colin Granderson, dont nous tenons à saluer encore une fois l'exceptionnelle et indéfectible contribution, continue à jouer un rôle clef dans la promotion des droits de la personne et le renforcement des institutions en Haïti.

Les efforts déployés par la MICIVIH, auprès de l'administration pénitentiaire, de l'appareil judiciaire, de la Police nationale haïtienne et du Bureau du Protecteur du citoyen, ainsi que son rôle actif dans l'organisation et la promotion de programmes d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme, constituent des éléments essentiels du processus de renforcement de l'État de droit et de consolidation de la démocratie en Haïti.

Des progrès indéniables ont été réalisés en Haïti dans le domaine des droits de l'homme au cours des dernières années. Toutefois, nous constatons, comme le Secrétaire général et le Président Préval, que ces progrès demeurent fragiles en l'absence d'institutions bien établies. La tâche de consolidation institutionnelle est loin d'être achevée et le projet de résolution à l'examen aujourd'hui tient compte de cette réalité. Le renforcement institutionnel demeurera la tâche prioritaire de la MICIVIH, qui consistera notamment à apporter, dans le cadre de la réforme du système de justice, une assistance technique à ses divers organes.

À ce titre, je voudrais mentionner en particulier la nécessité pressante de poursuivre la réforme du système de justice. Cette réforme demeure essentielle pour promouvoir le respect des droits de l'homme, pour la professionnalisation de la police et pour le renforcement des institutions en Haïti. Le Canada joint sa voix à l'appel lancé aux autorités haïtiennes en vue de mobiliser la volonté politique nécessaire pour assurer la poursuite de cette réforme, permettant ainsi à la MICIVIH d'apporter son expérience et expertise. On ne saurait trop insister sur l'importance du rôle revenant aux autorités haïtiennes pour ce qui est de mettre en train et de mener à bien la réforme judiciaire, réforme sans laquelle l'assistance de la communauté internationale ne saurait avoir les effets souhaités.

Les activités de la MICIVIH en matière de protection, de promotion et d'observation des droits de l'homme en Haïti méritent également d'être maintenues pour une année supplémentaire. Comme le souligne le Secrétaire général dans son dernier rapport, la surveillance des droits de l'homme et le renforcement des institutions sont complémentaires. Nous souscrivons entièrement à cette conclusion et à la recommandation du Secrétaire général, comme l'a demandé le Président Préval, de maintenir pendant encore un an les activités de la MICIVIH.

C'est ce que le projet de résolution A/53/L.57 tend à faire et le Canada y apporte son ferme appui.

Une coopération étroite entre les diverses entités, tant bilatérales que multilatérales, qui participent au renforce-

ment des institutions haïtiennes, notamment à la formation de la police, est essentielle pour assurer une complémentarité des efforts déployés. Par exemple, l'appui que la MICIVIH apporte à la mise en oeuvre de la réforme judiciaire est primordial pour les efforts de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) — dont le mandat a récemment été prorogé par le Conseil de sécurité — et pour les efforts des États qui participent également à la professionnalisation de la Police nationale haïtienne. Inversement, la MIPONUH fournit à la MICIVIH un appui logistique et administratif. La MICIVIH a également pris part aux activités entreprises par le Programme des Nations Unies pour le développement pour améliorer la coordination entre les organes des Nations Unies oeuvrant en Haïti. La MICIVIH est aussi un exemple exceptionnel de collaboration étroite entre les Nations Unies et l'Organisation des États américains.

Nous notons à cet égard que le Secrétaire général soumettra à la mi-mai 1999 des conclusions et recommandations à l'Assemblée générale sur les moyens par lesquels la communauté internationale peut continuer de concourir aux tâches attribuées à la MICIVIH. Nous nous félicitons d'ailleurs de la simultanéité de cet exercice avec celui du Conseil de sécurité, où le Secrétaire général est prié de faire, au même moment, des recommandations sur la mise en place d'un mécanisme qui pourrait succéder à la MIPONUH. Cette simultanéité n'est pas une coïncidence. Il est clair que ces deux exercices devront être menés de front et être guidés par les seuls objectifs de préserver les progrès accomplis de part et d'autre, et de renforcer l'appui apporté par les Nations Unies à la consolidation de la démocratie et au respect des droits de l'homme en Haïti.

L'impasse politique qui se prolonge en Haïti compromet sérieusement l'impact des efforts déployés. Haïti est sans Premier Ministre depuis maintenant 18 mois. Le Canada reste très préoccupé par cette situation et ses effets négatifs sur la politique, l'économie et la société haïtiennes. Nous encourageons vivement les autorités et dirigeants politiques à poursuivre leurs efforts en vue de trouver un compromis qui mette fin à cette crise et qui permette la nomination d'un Premier Ministre, d'un Cabinet et d'un programme gouvernemental.

Il est important que ces efforts aboutissent rapidement, en accord avec la Constitution, la loi et la vocation démocratique d'Haïti. Il est tout aussi important que le peuple haïtien ait bientôt la possibilité d'exprimer sa volonté par la voix d'élections libres, régulières et transparentes, conformément à la Constitution.

Le Canada demeure sérieusement engagé à participer à la promotion de la démocratie, de la justice et du respect des droits de l'homme en Haïti. Nous sommes convaincus que la MICIVIH est, à cette fin, un outil utile et efficace.

M. Boucher (Barbade) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole pour présenter le projet de résolution A/53/L.57 sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti au nom des États de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont membres de l'ONU.

Les États de la CARICOM se félicitent que le Conseil de sécurité ait répondu favorablement à la demande faite par le Président d'Haïti de proroger le mandat de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti, afin qu'elle puisse poursuivre pendant une année encore ses efforts louables pour offrir une formation à la Police haïtienne. À cet égard, je voudrais exprimer la gratitude des États de la CARICOM au personnel de la Mission civile internationale en Haïti pour le travail excellent qu'elle accomplit, ainsi qu'aux amis d'Haïti pour leur appui soutenu. Les États de la CARICOM ont pris note du rapport de l'expert indépendant paru sous la cote A/53/355, ainsi que du rapport du Secrétaire général figurant dans le document A/53/564, qui donnent un aperçu utile de la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti.

Les États de la CARICOM n'ont cessé de lancer des appels à la communauté internationale pour qu'elle aide Haïti dans le parcours long et difficile qui s'annonce. Il faut bien reconnaître que la tâche à accomplir est rendue plus difficile du fait de l'absence d'une culture démocratique, du non-respect des droits de l'homme et du manque de développement pendant près de 200 ans d'indépendance nationale et qu'en raison de cette situation, les progrès seront lents à venir et inégaux. Cela étant, tout en concluant que la situation des droits de l'homme s'est améliorée, l'expert indépendant a souligné avec force le besoin pressant de réaliser de nouveaux progrès dans plusieurs domaines d'intérêt critiques et a formulé un certain nombre de recommandations à cet égard.

L'expert indépendant a noté en particulier que les carences des institutions chargées d'administrer la justice constituent un domaine prioritaire pour l'aide internationale en vue de transformer la société haïtienne et il a notamment fait état de l'incapacité du système judiciaire à mettre fin aux violations des droits de l'homme, notamment les droits des femmes et des enfants, l'impunité dont bénéficient les auteurs de violations des droits de l'homme, le manque de

professionnalisme de la police nationale et la détérioration des conditions de vie dans les prisons. Il a souligné que pour encourager un processus de renaissance nationale, il importe de réaliser dans ces domaines des progrès qui contribueraient à créer le sentiment nécessaire que la justice est rendue et qu'on peut le constater de ses propres yeux.

Nous reconnaissons que les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie doivent être renforcés grâce à une amélioration tangible des conditions de vie du peuple haïtien, dont la grande majorité n'a pas récolté les fruits du développement. D'après les estimations de la Banque mondiale, la croissance du produit intérieur brut en 1998 s'établissait à 2,5 %. Ce taux étant à peine plus élevé que le taux d'accroissement démographique, l'augmentation du revenu par habitant demeurera pratiquement nulle. Avec l'investissement privé qui représente à peine 5 % du produit intérieur brut, rien n'indique qu'il y aura une forte reprise économique dans le court terme. Pour couronner le tout, le cyclone Georges a ravagé la zone de production agricole du pays, faisant plus de 250 morts. Nous adressons nos condoléances au Gouvernement et au peuple haïtiens qui tentent de surmonter ces nouvelles souffrances et difficultés.

Les États de la CARICOM partagent la profonde préoccupation de la communauté internationale face au vide politique dans lequel se trouve Haïti. Après plus de 18 mois, Haïti n'est toujours pas en mesure de désigner un Premier Ministre. Dans ce contexte, il n'a pas été possible de formuler une stratégie nationale de développement définissant les priorités politiques sur lesquelles devrait se fonder l'aide internationale. Pourtant, une telle stratégie est indispensable pour résoudre de manière globale les problèmes socio-économiques du pays afin d'accélérer la croissance et de réduire la pauvreté. En outre, l'exécution des projets en attente est entravée par la crise politique qui paralyse le pays depuis trop longtemps. Des mesures doivent être prises d'urgence pour empêcher que le portefeuille des projets ne soit davantage mis à mal afin de pouvoir augmenter les montants déboursés au titre de l'aide et entreprendre de nouveaux projets en vue de répondre aux besoins essentiels que sont l'éducation, la santé et la nutrition.

Les États de la CARICOM prêteront leur concours à Haïti pour promouvoir une intégration économique et politique harmonieuse de ce pays dans la Communauté. En avril-mai 1998, une mission du secrétariat de la CARICOM s'est rendue en Haïti pour apporter son concours à l'élaboration des critères et des conditions régissant l'entrée d'Haïti à la CARICOM. Ces négociations se sont poursuivies au siège de la CARICOM en novembre dernier. En ce moment

même, le Président de la CARICOM, M. Kenneth Anthony, Premier Ministre de Sainte-Lucie, se trouve en Haïti pour discuter avec les autorités de la situation politique et économique et évaluer la portée et la nature de l'aide et de l'appui que peut offrir la CARICOM. Durant la période d'élaboration des critères et des conditions juridiques régissant l'entrée de ce pays à la CARICOM, Haïti est habilitée à participer pleinement à toutes les instances politiques et de développement de la Communauté.

Le processus démocratique et la reconstruction économique et sociale en Haïti se trouvent dans une phase critique. Dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, l'Assemblée générale réaffirme la volonté de la communauté internationale de poursuivre son assistance à Haïti. Elle souligne que l'impasse politique prolongée risque de compromettre la démocratie, le développement économique et social et le respect des droits de l'homme et elle prie instamment les autorités politiques de prendre en main cette situation sans plus tarder. Dans le même temps, compte tenu de la fragilité de la situation aux niveaux politique, social et économique, l'Assemblée demande à la communauté internationale de poursuivre son aide en faveur d'Haïti. Ce pays est confronté à une tâche immense mais il bénéficie de la bienveillance de la communauté internationale qui devra être encouragée et préservée. Haïti doit redoubler d'efforts pour assurer un avenir démocratique à l'ensemble de la population haïtienne et faire en sorte que le droit au développement qui lui a trop longtemps été refusé devienne réalité. Les partenaires de la CARICOM sont résolus à lui offrir leur appui.

M. Lelong (Haïti) : Mes sincères salutations à cette Assemblée qui se réunit pour examiner le point 43 de l'ordre du jour intitulé «La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti» et dont un état des lieux est contenu dans deux rapports : l'un présenté par l'expert indépendant de la Troisième Commission, M. Adama Dieng, le 4 novembre 1998, et le récent rapport du Secrétaire général, en date du 18 novembre 1998, soumis à l'attention des Membres sous la cote A/53/564.

Je ne saurais manquer d'exprimer mes remerciements à tous ceux qui, par leur intervention dans ce domaine, ont manifesté l'intérêt qu'ils portent à cette question. En tout premier lieu : le Secrétaire général, son Représentant spécial en Haïti, le Directeur général de la Mission civile internationale en Haïti, les Amis du Secrétaire général sur cette question, les pays membres de l'Union européenne, les membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et en particulier ceux de la Communauté des Caraïbes.

Nous convenons de la justesse des appréciations contenues dans les rapports cités plus haut et qui font état des ombres et lumières qui caractérisent l'évolution de la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti. Certes, un impératif du moment est que la démocratie doit commencer à produire des résultats et qu'elle ne doit pas être associée à la misère, à l'angoisse et à l'impatience qui tendent à engendrer le dangereux processus de l'autoritarisme. Comme cela a été mentionné par les intervenants qui m'ont précédé à cette tribune, la situation économique du pays ne progresse pas au rythme voulu et d'autre part, elle s'est trouvée encore davantage dégradée par les désastres infligés à la plus importante zone de production agricole du pays par le cyclone Georges, dont le bilan négatif s'élève à plus de 250 morts et à des pertes matérielles de plus de 500 millions de dollars.

Haïti fait face aussi, d'autre part, à une crise institutionnelle complexe et l'absence prolongée d'un chef de gouvernement est l'une de ses principales manifestations. Nous sommes conscients du caractère frustrant de cette situation, tant pour les Haïtiens que pour les amis de la communauté internationale qui nous accompagnent dans notre difficile transition vers la démocratie. Il est indéniable que cette situation n'est point propice à la satisfaction de la soif de justice et des aspirations au développement économique et social du peuple et tend à engendrer certaines conséquences néfastes sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Mais le respect des règles de la démocratie et des ordonnances constitutionnelles nous commande de ne point nous lancer par impatience dans le chemin des décisions qui pourraient être à l'origine de graves problèmes à l'avenir. Des négociations sont en cours, le Parlement est convoqué à l'extraordinaire pour débattre de cette question et y trouver une solution dans le cadre de nos prescriptions constitutionnelles.

Dans sa lettre en date du 6 novembre, adressée au Secrétaire général, le Président de la République d'Haïti, M. René Préval, a souligné comment, depuis le retour à l'ordre constitutionnel, l'État haïtien a bénéficié de la coopération de la Mission civile internationale en Haïti dont les diagnostics sur la situation des droits de l'homme ont toujours été accompagnés de recommandations constructives pour améliorer le fonctionnement des institutions clefs dans la promotion et la protection des droits individuels et des libertés fondamentales.

L'État haïtien se félicite des avancées réalisées en matière de sensibilisation de la population aux droits de l'homme, et encourage les initiatives visant à structurer la société autour de valeurs et de comportements civiques.

Faut-il aussi reconnaître, comme le constate le rapport du Secrétaire général, que la Police nationale a continué à faire des progrès dans le domaine du maintien de l'ordre, que les brigades antiémeutes font preuve d'un professionnalisme croissant, que les statistiques montrent que les forces de l'ordre font un usage plus modéré de leur force et de leurs armes.

Nous ne pouvons manquer de souligner l'impact négatif du rapatriement de criminels d'origine haïtienne après avoir purgé leur peine dans les prisons d'Amérique du Nord. Ces individus, bien que nés en Haïti, n'ont généralement plus d'attache dans le pays; sans liens de parenté, sans structure d'accueil, ils vont intégrer directement une pègre sophistiquée par rapport aux habitudes et moyens criminels du milieu. Au cours seulement de cette année 1998, plus de 500 délinquants ont été renvoyés en Haïti et constituent un contingent qui représente un dixième de la force de Police nationale.

La taille de cette force de police doit être aussi prise en compte pour évaluer ses résultats. En effet, avec un effectif de 6 000 hommes, la Police nationale haïtienne dispose d'un officier de police pour 1 200 habitants, pourcentage bien inférieur à celui des nations de taille similaire et qui ne se trouvent pas de surcroît dans un processus de restructuration totale.

Et sans nier les efforts déployés et les progrès accomplis, il faut reconnaître qu'il reste encore beaucoup à faire. Nous continuons à faire face au grand défi de la construction d'un État de droit dont l'existence d'un système judiciaire honnête, équitable et efficace constitue un élément essentiel. Le président Préval souligne dans sa lettre que la tâche de consolidation institutionnelle n'est pas terminée. À cet égard, la mise au point d'un document présentant une stratégie et un plan d'action détaillé pour la mise en oeuvre de la loi sur la réforme judiciaire récemment promulguée devrait accélérer le processus de renforcement du système judiciaire pendant les années à venir. Dans ce contexte, les compétences et l'expérience de la MICIVIH pourront faciliter l'application de la réforme et accompagner l'appareil judiciaire dans sa marche vers une plus grande impartialité, le renforcement de son indépendance et le respect systématique des garanties constitutionnelles.

En conséquence, le Gouvernement haïtien souhaite que la MICIVIH poursuive ses activités pendant un an encore, jusqu'au 31 décembre 1999. Le projet de résolution A/53/L.57 soumis à l'examen des Membres répond à ces préoccupations et nous leur demandons de l'approuver à l'unanimité.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.57.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/53/L.57?

Le projet de résolution A/53/L.57 est adopté (résolution 53/05).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 43 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 30.